



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_12-DE

S²LO

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2025

N° 06102025/12

**Approbation de la convention d'organisation d'un séjour
intercommunal du quartier des Blagis – Octobre 2025**

NOMENCLATURE : 8.5

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 6 OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 30 septembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ÉTAIENT REPRÉSENTES :

M. KERVEILLANT par M. MELONE
M. HAYAR par M. DONATH
Mme BROUTIN par M. HERTZ
M. BONAZZI par M. DEL
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ÉTAIT ABSENT :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 32

Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25

M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 34 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : M. BOREL-MATHURIN

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

ID : 092-219200144-20251006-DELIB061025_12-DE



ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Maire adjointe déléguée à l'Action sociale, à la solidarité et à la culture,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 227-1, L. 227-4, R. 227-1 à R. 227-22,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses n°DEL250619_10 en date du 19 juin 2025 portant tarification unique pour le séjour intercommunal des Blagis organisé dans le cadre de la politique de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal de la ville de Fontenay-aux-Roses en date du 25 septembre 2025 portant approbation de la convention relative à l'organisation du séjour intercommunal des Blagis porté par la commune de Fontenay-aux-Roses,

VU le projet de séjour intercommunal à destination des jeunes du quartier des Blagis, organisé du 20 au 24 octobre 2025, au gîte de Potiche au sein de la commune d'Ouilly (département du Calvados 14),

VU la convention annexée à la présente délibération relative à l'organisation du séjour intercommunal,

VU l'avis de la Commission Éducation, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté et Jeunesse du 23 septembre 2025,

CONSIDERANT la volonté de renforcer la coopération intercommunale dans l'intérêt des jeunes du quartier prioritaire de la politique de la Ville des Blagis,

CONSIDERANT la volonté partagée des quatre communes parties au contrat « Engagement Quartiers 2030 » et la nécessité de constituer une équipe pédagogique commune,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-aux-Roses est désignée porteuse du projet,

CONSIDERANT que chaque commune participe à hauteur de 25 % des coûts nets, ajustés après déduction de la subvention « Politique de la Ville » et d'éventuels financements CAF, perçus par la Ville de Fontenay-aux-Roses, dans le cadre du contrat « Engagement Quartiers 2030 » au titre de ce séjour,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les engagements de la ville de Bourg-la-Reine dans ce cadre,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'organisation d'un séjour intercommunal des Blagis du 20 au 24 octobre 2025, en hébergement collectif, pour 32 jeunes encadrés par des animateurs diplômés, qui sera portée par la Ville de Fontenay-aux-Roses.

Article 2 : FIXE un tarif unique de 50 € par participant réginaburgien.

Article 3 : APPROUVE la convention d'organisation du séjour intercommunal annexée à la présente délibération.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 : DIT que la présente convention pourra être consultée au pôle social et solidarités de la mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »